

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****COMMUNE D'ILLE SUR TET
SEANCE DU 29 AVRIL 2025****Date de convocation :**

22/04/2025

En exercice : 29

Présents : 20

Votants : 22

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-neuf à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Ille sur Tet se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. William BURGHOFFER, Maire.

Étaient présents : Mmes Mrs, Claude AYMERICH, Caroline PAGÈS, Jérôme PARRILLA, Françoise CRISTOFOL, Naïma METLAINE, Alain MARGALET, Raphaël LOPEZ, Annabelle ALESSANDRIA, **adjoints**, Mmes Mrs, Maryse NOGUÈS, Xavier BERAGUAS, Caroline MERLE, Thierry COMES, Evelyne FUENTES, Yasine SEBAHOUI, Frédéric CRAVO, Armande IGLESIAS, Béatrice GONZALEZ, Valérie CRIBEILLET, Danielle POUDADE, **conseillers municipaux**, et formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Alain DOMENECH (pouvoir à William BURGHOFFER), Claudie SERRE (pouvoir à Claude AYMERICH).

Absents : Damien OTON, Jean-Louis LIGAT, Mélissa OBBIH, Jean-Philippe LECOINNET, Matias ROBIN, Marielle ALONSO, Bernard COURCELLE.

M. Yasine SEBAHOUI a été désigné comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2025/40 : COMPTE RENDU ANNUEL 2023 A LA COLLECTIVITE : BILAN D'AVANCEMENT DE LA CONCESSION DE LA ZAC LA CASETA

Le Maire informe que la Directrice de Pyrénées Orientales Aménagement a transmis le compte rendu annuel 2023 de la concession d'aménagement concernant le quartier la Caseta.

Le Maire fait la présentation de ce compte rendu.

A plusieurs reprises, il est mentionné que les dossiers loi sur l'eau et la demande de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) ont été déposés tard, en lien avec les divers échanges pour finaliser l'AVP. Le Maire précise que le dossier loi sur l'eau et la demande de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) auraient dû être déposés sur le projet validé dans le dossier de réalisation de la ZAC, totalement indépendamment des modifications de l'AVP.

Il est également écrit que le dossier de réalisation et le programme des équipements publics devront être mis à jour du fait de la sortie du groupe scolaire de l'emprise de la ZAC, décidée par la commune.

Plusieurs remarques sur cette phrase :

- La commune **n'a pas décidé mais subi** car les parcelles validées et prévues au départ nous ont été annoncées (par la SPL et ses bureaux d'études) comme inaccessibles car en zone d'aléas faibles, ce qui est impossible pour un ERP dit sensible comme une école.
- A ce jour (2 ans après), personne ne nous a contacté pour modifier lesdits dossiers.
- L'affirmation semble erronée car le dossier de réalisation parle d'un équipement public et non d'une école. L'équipement public a toujours été maintenu sur la ZAC. Dans le programme des équipements publics, il est bien fait mention d'une école, mais il n'y a pas de plan à l'appui.

Les liens, insinués, entre ces changements et le retard dans le dépôt des demandes d'autorisation (loi sur l'eau et DUP) n'est donc pas fondé, surtout que les faiblesses notées par l'Etat lors du premier refus sont nombreuses et concernent des sujets variés (étude d'impact, mesures de compensation, etc.). Il est d'ailleurs mentionné en page 8 que le rejet tacite du dossier loi sur loi déposé en 2020, puis complété en octobre 2021 et mai 2022, est lié « notamment au motif de la disponibilité de la ressource en eau ». La même cause est avancée pour le rejet du dossier DUP. Nous tenons à préciser ici que la liste des remarques était conséquente, avec de nombreuses demandes qui n'ont pas de lien avec la ressource en eau : occupation du sol agricole, préversion des risques naturels, étude d'impact trop ancienne, etc. Nous maintenons donc, comme dans les délibérations des CRAC 2021 et 2022 que ces rejets sont grandement liés au dépôt tardif des dossiers alors que le contrat de concession a été signé en 2015.

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

PREND ACTE de la présentation du compte rendu annuel 2023 de la concession d'aménagement concernant le quartier La Caseta.

DEMANDE de bien souligner les deux observations détaillées ci-dessus : Le dossier loi sur l'eau et la demande de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) auraient dû être déposés sur la base du projet validé dans le dossier de réalisation de la ZAC, indépendamment des modifications de l'AVP, et cela dès 2016 comme mentionné dans l'échéancier prévisionnel du traité de concession. Précision faite que le traité de concession ne parle pas d'une école, mais simplement d'un équipement public.

PRECISE qu'un exemplaire du dit compte rendu est joint en annexe de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents en lien avec cette affaire.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Fait à Ille sur Tet, le 29 avril 2025

Le Maire



William BURGHOFFER

